

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1029-2019, 9 octobre 2019

Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes (2019, chapitre 11)

— Entrée en vigueur de l'article 9 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 9 de la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes

ATTENDU QUE la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes (2019, chapitre 11) a été sanctionnée le 16 juin 2019;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 16 juin 2019, à l'exception des articles 9 et 25, qui entrent en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} novembre 2019 la date d'entrée en vigueur de l'article 9 de la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE soit fixée au 1^{er} novembre 2019 la date d'entrée en vigueur de l'article 9 de la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes (2019, chapitre 11).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71388